

MARCHÉS DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

MARCHE DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique

MARCHE n° 2026-8810-034



**Travaux de réfection généralisée sur la route forestière des
Brettes**

Forêt domaniale de Claps – Commune de Miscon

Office National des Forêts
Agence Drôme - Ardèche
Service Forêt

Juin 2026

Objet de la consultation

Le présent marché concerne l'exécution de travaux de réfection généralisée sur la route forestière des Brettes en forêt domaniale de Claps.

Allotissement

Le marché fait l'objet d'un unique lot.

Pouvoir adjudicateur

■ Désignation du pouvoir adjudicateur :

Office National des Forêts
Agence Territoriale Drôme-Ardèche
16 Rue La Pérouse – CS 90919
26003 VALENCE Cedex

■ Personne responsable du suivi de l'exécution du marché :

ROMATIF Julien – *Responsable du Service Forêt* – Tél : 06.24.31.67.49 – Courriel : julien.romatif@onf.fr

■ Personnes responsables du suivi de l'exécution des travaux :

DIACRE Mérylie – *Cheffe de projet* – Tél : 06.12.40.50.01 – Courriel : merylie.diacre@onf.fr

BRETAUD Quentin – *Technicien Forestier Territorial* – Tél : 06.01.82.01.53 – Courriel : quentin.bretau@onf.fr



Sommaire

1.	<i>Dispositions générales</i>	4
1.1.	Prescriptions générales	4
1.2.	Responsabilité du titulaire	4
2.	<i>Dispositions de mise en œuvre de l'opération</i>	4
2.1.	Connaissance des lieux	4
2.2.	Démarches et autorisations	5
2.3.	Exécution des travaux	5
2.4.	Phasage des travaux	5
2.5.	Installation de chantier	5
2.6.	Emplacement de stockage	5
2.7.	Accès, sécurité et signalisation sur le chantier	5
2.8.	Nuisances liées à l'exécution des travaux	6
2.9.	Traitement des déchets sur le chantier	6
2.10.	Gardiennage	6
2.11.	Mesures environnementales	6
2.12.	Suivi des travaux	7
2.13.	Remise en état des lieux à la fin du chantier	7
3.	<i>Description de l'opération</i>	7
3.1.	Nature et localisation des travaux	7
3.2.	Délai de réalisation	7
3.3.	Description des travaux	8
3.4.	Qualité et provenance des matériaux	9

ANNEXES

1. Dispositions générales

1.1. Prescriptions générales

Les dispositions de ce Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) viennent préciser celles implicitement applicables des « règles de l'art » et contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G des Travaux et ses différents fascicules). Les conditions du présent CCTP ne sont pas exhaustives. Le titulaire devra se conformer à toutes les règles de l'art, même si elles ne lui ont pas été expressément rappelées.

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles les travaux doivent être exécutés. Ainsi, toutes les sujétions résultant des travaux sont comprises dans les prix du marché et ne pourront donner lieu à aucune plus-value ou versement d'indemnité, notamment les possibilités d'accès, la topographie des lieux, la nature des travaux à réaliser, les conditions d'organisation et du fonctionnement du chantier, les intempéries, l'altitude, la période pendant laquelle ils doivent être exécutés, le délai d'exécution, etc.

1.2. Responsabilité du titulaire

Pendant la durée des travaux et du délai de garantie, le titulaire reste responsable :

- de tous les dommages que pourraient éprouver les ouvrages ;
- des détériorations survenant aux ouvrages de toutes natures du fait de l'exécution des travaux ;
- de tous les accidents que l'exécution des travaux pourrait causer à des tiers ;
- indépendamment de la responsabilité assurée en application de l'article 35 du C.C.A.G Travaux, le titulaire sera responsable de tous dommages quels qu'ils soient qui pourraient résulter de l'exécution des travaux, et ce sans pouvoir mettre en cause la responsabilité du Maître d'ouvrage et/ou du Maître d'oeuvre, même pour le cas où un « vice de sol » pourrait être établi.

2. Dispositions de mise en œuvre de l'opération

2.1. Connaissance des lieux

Une visite obligatoire en présence de l'ONF est prévue à un créneau fixé sur le règlement de consultation.

Le titulaire est réputé par le fait d'avoir remis son offre :

- s'être rendu sur les lieux où vont se dérouler les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, des possibilités en eau, en énergies électriques, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

Ainsi, le titulaire est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelques manières que ce soit exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité des ouvrages à réaliser. Il ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

2.2. Démarches et autorisations

Il appartiendra au titulaire d'effectuer en temps utiles toutes les démarches et demandes auprès des services publics, services locaux ou autres pour obtenir toutes les autorisations, instructions ou accords nécessaires à la réalisation des travaux.

Lors de sa Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT), le titulaire prêtera une attention particulière à la présence éventuelle de réseaux et canalisations. Il devra pour cela consulter le site internet suivant : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>.

2.3. Exécution des travaux

Le titulaire exécutera tous les travaux conformément aux indications du présent CCTP et conformément aux ordres de service écrits par le Maître d'œuvre.

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art jusqu'au parfait achèvement et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

L'enlèvement, la reprise et la réfection de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre jusqu'à satisfaction complète seront implicitement à la charge du titulaire. Il en est de même pour tous frais de réfection des dégâts éventuels causés à d'autres ouvrages.

2.4. Phasage des travaux

Le planning d'exécution sera validé par le Maître d'œuvre et fera foi pendant toute la période d'exécution des travaux.

Le titulaire devra prévenir le Maître d'œuvre dans les deux cas suivants :

- une modification du planning dans les 72h à venir ;
- une météo de nature à interrompre, modifier ou adapter des interventions.

2.5. Installation de chantier

Elle sera conforme aux conditions prévues à l'article 31.1 du C.C.A.G. de Travaux. Le titulaire est responsable de ses installations pendant la durée du chantier.

2.6. Emplacement de stockage

À défaut d'être indiqués dans les plans du dossier de consultation, les emplacements de stockage devront impérativement obtenir l'accord préalable du Maître d'œuvre.

Le titulaire attributaire sera responsable de la réalisation de l'aire de stockage, de ses stocks et des dispositifs de protection des stocks. La clôture de l'aire de stockage est laissée à l'initiative de l'entreprise si nécessaire.

2.7. Accès, sécurité et signalisation sur le chantier

Le titulaire est tenu d'assurer l'ordre et la propreté du chantier ainsi que la sécurité réglementaire vis-à-vis des tiers et du personnel travaillant sur le chantier.

L'entrée et la sortie des emprises du chantier seront fixées à la première réunion de préparation du chantier avec le Maître d'œuvre.

La zone du chantier devra être parfaitement signalée et interdite au public. Le titulaire prendra à cette fin toutes les dispositions nécessaires.

La fourniture et la mise en œuvre des dispositifs de sécurité et de signalisation du chantier pendant toute la durée de celui-ci est à la charge et sous la responsabilité du titulaire. Des panneaux de signalisation ponctuelle suivant les normes agréées par l'Administration de l'Équipement devront être posés aux carrefours avec les routes à grande circulation et à priorité.

2.8. Nuisances liées à l'exécution des travaux

Le titulaire devra prendre toutes les dispositions pour réduire au maximum les nuisances éventuelles, liées à l'exécution du chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur sur le sujet. Ces nuisances concernent essentiellement :

- les bruits de chantiers ;
- Les poussières ;
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier ;
- Les salissures sur la voie publique.

En outre, le titulaire veillera à ne pas laisser le chantier – en fin de journée et le week-end – dans un état susceptible de créer des nuisances.

En cas d'infractions, le titulaire devra immédiatement prendre les dispositions qui s'imposent et la totalité des frais en résultant seront à leur charge.

2.9. Traitement des déchets sur le chantier

Le titulaire aura à sa charge l'évacuation de tous déblais, gravats, déchets, etc. consécutifs à l'exécution de sa prestation. Le titulaire prendra toutes les dispositions pour maintenir convenablement le chantier en ordre et en état de propreté.

Les déchets de chantier devront être gérés et traités par le titulaire dans le cadre de la législation en vigueur.

2.10. Gardiennage

Il n'est pas prévu de gardiennage par le Maître d'ouvrage. Le titulaire est responsable, à ses frais, du gardiennage des travaux, de ses stocks et de ses ouvrages.

2.11. Mesures environnementales

Pollution

Le déversement de carburants, lubrifiants, et de tous produits nécessaires au fonctionnement du matériel de chantier est formellement interdit sur le chantier, de même que l'abandon de bidons et autres produits manufacturés. Il est rappelé que les engins thermiques et les cuves d'hydrocarbures doivent être stockés sur des bacs de rétention. L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conduite du chantier pour limiter les risques de pollutions et nuisances. En cas de pollution, il devra impérativement prévenir le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Espèces invasives

Pendant le chantier l'entreprise réalisant les travaux s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de n'introduire aucune espèce exotique envahissante (EEE) sur le site (vérification de l'origine des matériaux extérieurs utilisés, nettoyer tout matériel et engin avant leur acheminement sur site, etc.).

Le titulaire fera le tour du chantier avant son commencement avec l'ONF pour constater l'absence d'EEE, ou dans le cas contraire, identifier les éventuels foyers déjà existants qui seront balisés avec de la rubalise qui les identifiera pendant toute la durée du chantier.

En cas de développement de nouveaux foyers de EEE devaient survenir pendant le chantier ou dans l'année qui suit la réception des travaux, le titulaire devra assurer le traitement et l'éradication de ces foyers.

Protection contre les incendies

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier et arrêté préfectoral en vigueur). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier.

2.12. Suivi des travaux

Le suivi des travaux sera effectué par le maître d'œuvre. Les réunions hebdomadaires de chantier feront l'objet d'un compte rendu écrit et cosigné valant constat contradictoire écrit des prestations réalisées, des résultats des analyses, des anomalies ou erreurs d'exécution constatées et/ou des décisions contractuelles prises en commun accord.

2.13. Remise en état des lieux à la fin du chantier

Conformément au C.C.A.G des Travaux, le titulaire est tenu à la remise en état des lieux et des accès à la fin du chantier. Par dérogation à l'article 34 du C.C.A.G des Travaux, les contributions ou réparations dues pour des dégradations causées aux voies publiques par des transports routiers ou des circulations d'engins exceptionnels, seront entièrement à la charge du titulaire.

La remise en état devra faire l'objet d'une attention particulière, notamment par :

- le démontage des mesures de protection du chantier et des installations ;
- l'évacuation des éventuels déchets issus du chantier ;
- la remise en état à l'identique des chaussées, clôtures terrains, ouvrages d'art – publics ou privés – affectés par le chantier ou par la constitution de ses accès.

La remise en état des lieux doit être effective au plus tard le jour de la réception des travaux.

3. Description de l'opération

3.1. Nature et localisation des travaux

Les travaux de réfection généralisée sur la route forestière des Brettes, en forêt domaniale de Claps, comprennent les opérations suivantes :

- Pour le glissement amont :
 - o Purge et évacuation des matériaux du glissement ;
 - o Enrochement du talus aval ;
 - o Pose d'un drain.
- Pour le glissement aval :
 - o Elagissement de la bande de roulement par décaissement du talus amont ;
- Sur environ 1 km du linéaire de la route :
 - o Reprofilage et création de fossés totalisant 300 ml ;
 - o Reprofilage de 6 renvois d'eau en terrain naturel dont un démontage d'un renvoi d'eau en fer ;
 - o Reprofilage de la bande de roulement à trois endroits localisés.

Se référer à la carte de localisation de l'opération en annexe 1.

3.2. Délai de réalisation

La phase d'exécution des travaux débutera à **partir du 01/08/2026 et devra impérativement être terminée avant le 31/10/2026**. Dans son offre, l'entreprise présentera un planning pour l'ensemble des travaux.

3.3. Description des travaux

Se référer à la carte de description de l'opération en annexe 2 et aux figures de l'annexe 3 et 4.

3.3.1. Travaux d'enrochement du talus aval

Il sera procédé à la purge des matériaux du glissement et au reprofilage du nécessaire du talus. Les matériaux issus de la purge pourront être évacués dans le périmètre du chantier, dans une zone définie située entre les deux glissements.

Il sera procédé, *in fine*, au prolongement de l'enrochement existant. Celui-ci sera réalisé sur une longueur de 25 ml et sur une hauteur de 4 ml (assise comprise), avec une largeur d'une rangée de bloc comprise entre 1 m et 1,5 m. La semelle de l'ouvrage sera réalisée par la pose d'un géotextile et la mise en place de matériaux drainants de type GNT 0/20 ou 0/40. La largeur de la bande roulement manquante sera reformée par l'apport de matériaux *in situ*, nivelée et compactée.

3.3.2. Mise en place d'un drain

Il sera procédé à la mise en place d'un drain, afin de canaliser une source localisée au niveau du talus amont, faisant face au glissement et futur enrochement. Le drain sera d'une longueur de 40 ml avec un diamètre de 250 mm et une profondeur de 1,5 m.

Le drain sera installé avec une couche de géotextile et le remplissage du fossé du drain sera réalisé avec des matériaux drainants de type GNT 0/20 ou 0/40.

3.3.3. Elargissement de la bande roulement par décaissement du talus amont

Il sera procédé au décaissement du talus amont afin d'élargir la bande roulement afin d'atteindre une largeur de 4 m fonctionnelle (décalage de l'axe de la route pour contourner le glissement). Pour ce faire, les 29 pins à abattre ont été marqués et ils devront être stockés en bordure de route de manière à ne pas entraver la bonne circulation. Le talus amont à reprofiler devra avoir une pente douce d'environ 45° et son pied sera espacé de 1 m et 1,5 m de la bande de roulement afin d'y créer un fossé. Les matériaux issus du décaissement pourront être évacués dans le périmètre du chantier, dans une zone définie située entre les deux glissements.

3.3.4. Reprofilage et création de fossés

Il sera procédé à la création et le reprofilage de fossés sur un total de 300 ml.

3.3.5. Reprofilage de renvois d'eau

Il sera procédé au reprofilage de 6 renvois d'eau en terrain naturel dont un renvoi d'eau métallique devra, au préalable, être enlevé et évacué.

Les renvois d'eau devront être à 45° par rapport à la route (*voir annexe 4*), ne pas dépasser pas plus de 15 cm de profondeur et avec une pente adaptée aux camions qui transportent du bois. Apport de matériaux nivelage et comptage.

3.3.6. Reprofilage de la bande roulement

Il sera procédé au reprofilage de la bande de roulement localement à 3 endroits, comprenant l'apport de matériaux, le nivelage et le compactage.

3.4. Qualité et provenance des matériaux

Le titulaire transmettra, en réponse à l'appel d'offre, la fiche technique et/ou la provenance des matériaux qu'il prévoit de mettre en œuvre.

Géotextile

Le géotextile de séparation sera de type non tissé filtrant, de classe 7, avec un grammage de 300g/m².

Matériaux drainants

L'apport de matériaux de substitution adaptés au projet est nécessaire. Les matériaux à mettre en œuvre seront de GNT 0/20 ou 0/40.

Enrochement

Les enrochements devront provenir de roches saines et non gélives (calcaires massifs non gélifs, granites ou grès cohérents, etc.). Les blocs rocheux devront être homogènes et avoir une bonne résistance au fractionnement (absence de diaclases). Ils seront à angles marqués, de forme voisine du tétraèdre, et de taille comprise entre 0,5 et 2 m³.

Les blocs rocheux de type "plaques" et "barres" seront rejetées (pierres de longueur supérieure à 3 fois la largeur ou l'épaisseur, et avec une tolérance limitée pour les pierres de longueur supérieure à 2 fois la largeur ou l'épaisseur).

La provenance des enrochements devra être précisée au maître d'œuvre afin qu'il puisse effectuer d'éventuels contrôles avant de donner son agrément. Les blocs rocheux devront être réceptionnés par le maître d'œuvre avant la mise en place. Les blocs rocheux, qui ne répondent pas aux critères de granulométrie/morphologie/qualité, seront refusés et évacués par le titulaire, à ses frais, le cas échéant.

ANNEXES

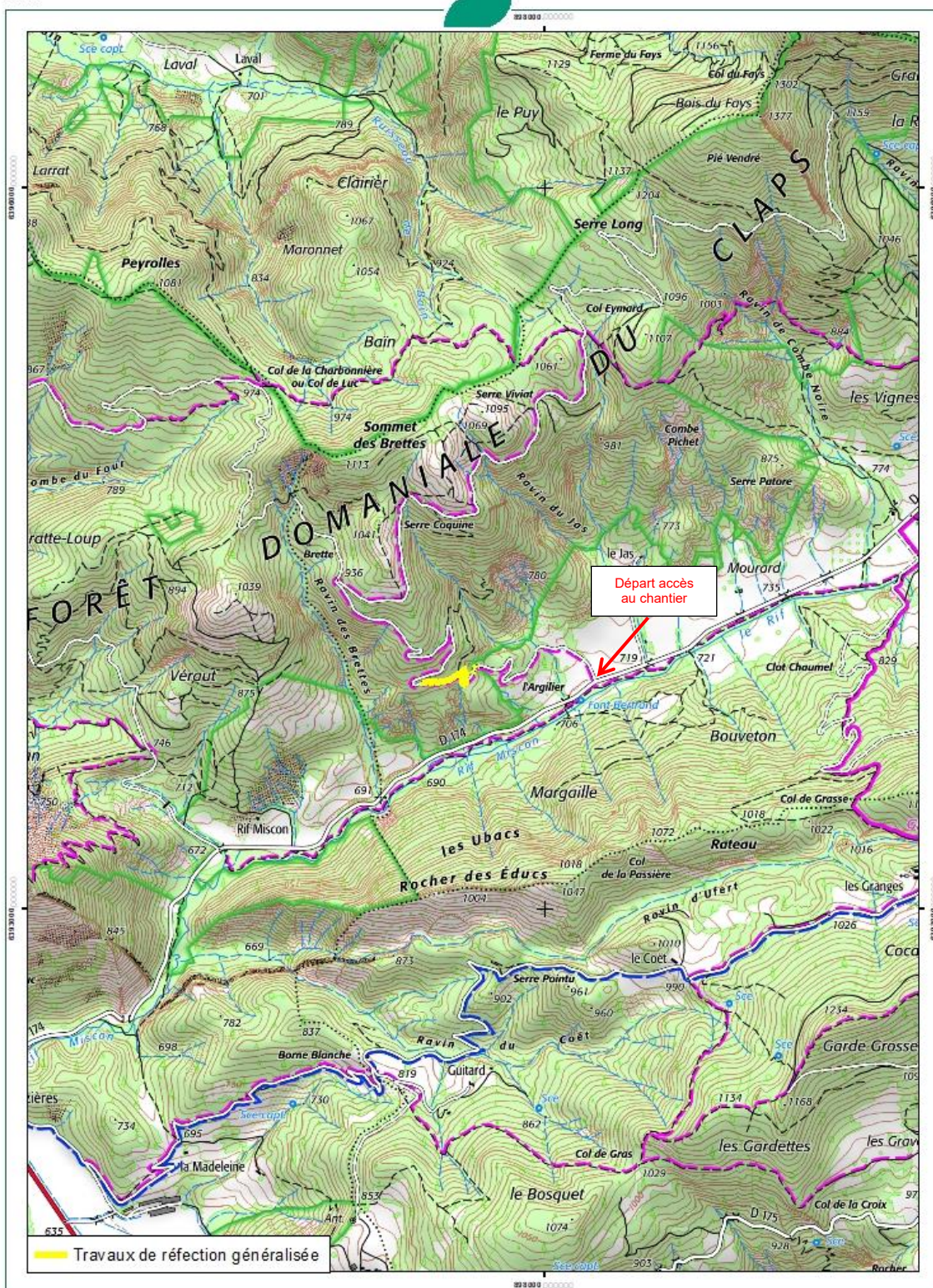
Annexe 1 – Localisation de l'opération



Travaux de réfection généralisée sur la route forestière des Brettes
Forêt domaniale de Claps
Localisation de l'opération

1:20 000

0 100 200 m



Annexe 2 – Description de l'opération



Légende

- Blanc : les 2 glissements de terrain (« amont » à gauche et « aval » à droite) ;
- Noir : l'enrochement du talus aval à prolonger à la suite du glissement de terrain ;
- Bleu clair : le drain à mettre en place ;
- Vert : les renvois d'eau à reprofiler en terrain naturel ;
- Violet : le reprofilage et création de fossés ;
- Marron : le décaissement à réaliser dans le talus amont pour élargir la bande de roulement (déviations de l'axe de la route pour contourner le glissement de terrain) ;
- Jaune : le reprofilage la bande de roulement.

Annexe 3 – Photographies des glissements de terrain « amont » et « aval »



Figure 1 - Glissement de terrain "amont".



Figure 2 - Glissement de terrain "aval".

Annexe 4 – Exemple de talus profilé avec une pente de 45°.



Figure 4 - Talus amont avec une pente de 45°.



Office National des Forêts

Agence Territoriale Drôme – Ardèche
Service Forêt
16 rue La Pérouse – CS 90919
26009 VALENCE Cedex